



INFORMATIONS DE RENTREE

CLASSES MATERNELLES

Année Scolaire 2026-2027

HORAIRES, RETARDS & ABSENCES

Les **JOURS & HORAIRES DE L'ÉCOLE** sont **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 pour le matin et de 13h45 à 16h30 pour l'après-midi**. Le(s) portail(s) pour les classes maternelles et les classes élémentaires sont ouverts à **8h20** et à **13h35**.

A 8h35 et 13h50 les portails sont définitivement fermés (par mesure de sécurité). En cas de **RETARDS** ou **pour la récupération d'un élève de manière anticipée** (maladie ou rendez-vous extérieurs), ils se feront uniquement par le petit portillon gris du bâtiment élémentaire. En sonnant à cet accès, le directeur viendra vous accueillir.

Il est essentiel que vous respectiez quotidiennement les horaires de l'école car toute habitude de retard aura tendance non seulement à gêner les camarades et l'enseignant de vos enfants, mais risquera aussi au fil du temps de les stigmatiser. Veuillez donc veiller à être particulièrement rigoureux sur les plages horaires d'entrée et de sortie des classes. Les retards devront être justifiés et en cas de récurrence « abusive » ils seront (comme les absences non motivées) signalés à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

L'ARRIVÉE EN CLASSE se fera tous les matins en amenant les enfants jusqu'à la porte des classes. Les élèves déposés préalablement à la garderie seront amenés directement par le personnel municipal auprès de leurs enseignantes.

L'après-midi, le retour à l'école se fera de manière similaire pour les classes 4, 5 et 6 (en passant par la cour de récréation), tandis que les enfants des classes 1, 2, et 3 seront ramenés en classe par la porte du hall.

Avec l'obligation de scolarisation à 3 ans, **LA FREQUENTATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE est obligatoire matin et après-midi**. Si certaines familles de Petite Section ne souhaitent pas mettre leur enfant à l'école certains après-midis, celles-ci devront obligatoirement faire une « Demande d'aménagement du temps scolaire » auprès de l'enseignante de la classe. Cet aménagement sera étudié par le Directeur de l'École Primaire en sachant que ce dispositif, réservé à la classe de PS, ne sera envisageable que jusqu'aux vacances de Toussaint (au plus tard jusqu'aux congés de Noël).

La SORTIE DES ELEVES se fait à la porte de chacune des classes à 11h45 et à 16h30. Seules les personnes inscrites sur la fiche d'autorisation de sortie pourront récupérer les enfants. Pour les élèves dont les parents sont en retard, les enfants seront automatiquement emmenés à la garderie. Prévenez le directeur d'un éventuel aléa quant à la récupération de votre enfant, il préviendra les enseignantes.

Concernant les sorties de manière anticipée, elles devront être notifiées par les parents pour décharger les enseignants de toute responsabilité (hormis pour les enfants malades à la suite d'un appel de l'enseignant). À ce sujet, il serait précautionneux de bien vouloir assurer la garde des enfants malades en les laissant à la maison, ou en les confiant à un tiers qui pourra les garder. En effet, la présence d'un enfant malade en classe, même avec une prise préalable de médicaments est rarement une chose judicieuse pour votre enfant et pour ses camarades... En aparté, les récréations sont des moments obligatoires, et aucun enfant ne pourra être gardé à l'intérieur de la classe (absence de surveillance). Prévoir d'ailleurs des tenues adaptées à la météo.

En cas d'**ABSENCE**, je vous prie de bien vouloir prévenir l'école par mail (ce.0731226L@ac-grenoble.fr) ou par l'envoi d'un SMS sur le portable de l'école (**07.79.47.85.37**). Veuillez alors indiquer prénom, nom et classe de l'enfant tout comme le motif de cette absence. Si une absence est signalée, elle sera considérée comme justifiée. Si l'équipe enseignante constate une trop grande répétition d'absences injustifiées, le directeur sera alors dans l'obligation de le signaler à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

SERVICE PERISCOLAIRE DE GARDERIE ET DE RESTAURATION

La **GARDERIE** et la **CANTINE** sont assurées et gérées par le Pôle Enfance de la Commune. Ce service fonctionne en étroite collaboration avec l'École Primaire et ses enseignants, mais les modalités d'inscriptions, de désinscriptions, la facturation et les questions diverses doivent être faites uniquement auprès de M Casimiro Andre et Mme Lucile Micheli-Traini, Responsables du Service Périscolaire (04.79.33.81.17). Seules les communications passées directement auprès de ce service pourront être prises en compte car il n'est pas possible, tout au long de la journée, d'assurer un transfert des demandes parentales entre la direction de l'école et le service municipal. Autrement dit, si votre enfant est malade et absent de l'école, il vous faut prévenir séparément l'école et le Service Périscolaire. Vous trouverez des informations via le blog de l'École Primaire ou sur le site de la Mairie, onglet **Service Périscolaire**.

La **GARDERIE** du **matin fonctionne entre 7h30 et 8h20, le soir entre 16h30 et 18h30**. La commune propose également sur la pause méridienne 2 créneaux de garderie (distincts de la cantine) afin que les parents souhaitant faire déjeuner leurs enfants mais qui les récupèrent ou les déposent en dehors des horaires de classe, puissent les confier un moment au périscolaire. Cela est donc possible avec une **garderie du midi de 11h45 à 12h30 puis un retour à compter de 13h15**.

Le **RESTAURANT SCOLAIRE** est proposé aux enfants à partir de 3 ans révolus. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet du Service Périscolaire de Challes-les-Eaux, ainsi que les menus proposés chaque jour.

INFORMATIONS DIVERSES

. Pour les enfants de Petite Section qui souffriraient encore d'**INCONTINENCE**, l'acquisition d'une maturité physiologique réclame un partenariat étroit entre école et famille. Par conséquent il est important d'en parler avec les enseignantes dès les premiers jours d'école. Des « incidents » restent possibles et doivent être pris en charge avec des vêtements de rechange fournis par la famille, sans culpabilisation ni dramatisation. Le passage de la vie familiale à la vie collective peut aussi entraîner une régression dans ce domaine. Si les couches peuvent exceptionnellement être laissées dans un premier temps à la sieste, elles seront interdites sur le temps d'éveil.

. Pour éviter des pertes ou des échanges entre élèves, il est indispensable que les **VÊTEMENTS** puissent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements trouvés sont toujours stockés dans une caisse où, si besoin, le personnel de l'école et les familles pourront retrouver les affaires temporairement égarées.

Veillez noter que l'habillement doit être pratique pour faciliter le plus possible l'autonomie de vos enfants, en évitant par exemple les chaussures difficiles à enfiler ou à lacets, les bretelles, les ceintures ou les body... Par sécurité, les écharpes et foulards sont interdits ; ils peuvent être remplacés par un tour de cou.

Cet habillement doit de surcroît être fonctionnel et adapté aux activités d'éducation physique qui se pratiquent tous les jours. Les chaussures notamment doivent être les plus couvrantes possible et correctement ajustées. De même, il est judicieux d'éviter au maximum les vêtements fragiles ou précieux, car les activités en maternelle peuvent parfois être salissantes !

. Certains **OBJETS SONT INTERDITS** à l'école : les jouets, l'argent, le maquillage, les confiseries ou diverses collations, sauf pour les goûters de garderie du soir qui resteront stockés dans les sacs à dos des enfants. Doudous et tétines sont acceptés et ils seront gérés par les enseignantes. Quant aux bijoux ils sont fortement déconseillés pour les risques probables de casse ou de perte, et l'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de souci.

DOCUMENTS DE RENTREE IMPERATIFS

. Il est particulièrement urgent de fournir à l'enseignante de votre enfant une **ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE (responsabilité civile et individuelle accident)**. Elle est indispensable pour participer aux sorties scolaires, sportives ou culturelles. Cette attestation doit impérativement mentionner les clauses de garantie pour les dommages causés aux tiers et subis par lui-même. Ces deux volets assuranciers sont obligatoires. En cas de difficulté ou d'absence de garanties par votre assurance actuelle, il est possible de cotiser pour une somme modique à une assurance scolaire complémentaire auprès de la MAE (cf. fascicule adhésion).

. Si votre enfant est contraint de suivre un traitement médical quotidien, ou qu'il est porteur d'une maladie plus ou moins invalidante pour ses apprentissages, il est fondamental de prendre contact le plus rapidement possible avec le directeur. Il sera proposé la mise en place d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** à la suite de la transmission d'une **ORDONNANCE** de votre médecin traitant qui détaillera le protocole d'urgence et son traitement médicamenteux. Dans tous les cas, signalez-le à l'enseignante dès la rentrée et renseignez correctement l'onglet « Situation d'urgence... » de la Fiche Individuelle de Renseignements. Pour les élèves qui possèdent déjà un PAI, je demande aux familles de vérifier la date de la dernière prescription et de mettre à jour les trousseaux de soins (1 pour le temps scolaire & 1 pour le périscolaire) afin d'éviter un usage de produits périmés. Notez que pour tous les autres élèves, aucun médicament ne saurait être en leur possession car aucun adulte de l'école ne peut prendre en charge la prise d'un traitement médical !

. Il est urgent, d'ici le mardi 8 septembre, de renseigner et de rendre à l'enseignante les documents suivants :

- ☐ les **FICHES DE RENSEIGNEMENTS 26-27** qui compilent vos coordonnées « ONDE », et dans la fiche « ECOLE » vous noterez les adultes habilités à récupérer les enfants, les situations d'urgence ou données médicales ainsi que les suivis en rééducation ;
- ☐ la **FICHE D'AUTORISATION DE CAPTATION D'IMAGES ET DE LA VOIX** ;
- ☐ l'éventuelle **DEMANDE D'AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE** pour les élèves de Petite Section ;
- ☐ et l'**ADHESION A L'ASSOCIATION SPORTIVE & CULTURELLE DE L'ECOLE** avec le règlement de la cotisation.

. Courant septembre, vous pourrez ramener également 1 paire de baskets à velcro.

CALENDRIER DE RENTREE 26-27

. Dans la semaine de la rentrée, les dates des **REUNIONS DES 16 CLASSES** vous seront transmises. Si la présence de toutes les familles est primordiale, il est préférable de venir sans vos enfants afin de garantir un déroulement rapide et calme des réunions. Ces rencontres sont essentielles pour présenter le fonctionnement pédagogique de chaque classe, comme les projets de l'enseignant. Avec 16 classes et plus de 430 élèves, nous allons essayer autant que faire se peut d'empêcher des « télescopages » d'horaires mais il n'est pas assuré que vous ne soyez pas contraints de faire des choix.

. J'aurais par ailleurs le plaisir de recevoir les nouveaux parents de l'école lors d'une **REUNION D'ACCUEIL DES NOUVELLES FAMILLES** en salle de motricité de la maternelle. La date vous sera communiquée dans les jours à venir.

. Je vous invite, pour finir, à bien enregistrer les coordonnées suivantes pour la communication avec l'école :

- ☐ le **téléphone portable (07.79.47.85.37)** avec de préférence l'envoi d'un SMS ;
- ☐ le **courriel** : ce.0731226L@ac-grenoble.fr
- ☐ et le **blog de l'école primaire** : <https://ecole-primaire-challes-les-eaux.web.ac-grenoble.fr/>



Le Directeur, David WOUTERS